

Impôt sur le revenu

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): «Il faut payer pour ses vieux péchés». Jamais ce proverbe ne m'a semblé aussi vrai que maintenant, monsieur le Président. Le projet de loi de 195 pages que nous étudions est en quelque sorte l'aboutissement de trois budgets. Il nous apprend que le parti libéral a encore une fois trompé les Canadiens lors des dernières élections lorsqu'il leur a déclaré que pour mettre fin à leurs difficultés, ils n'avaient qu'à voter libéral. Il leur avait promis de l'énergie à bon marché, moins d'impôts, un régime universel de sécurité sociale et une protection absolue contre les ravages de l'inflation et du chômage. Le parti libéral a donc rompu toutes les promesses qu'il avait faites à une population sans méfiance.

Il y a donc lieu de se demander sur quels principes se fonde la politique fiscale du gouvernement. Qu'est-il donc advenu de l'équité et de la justice, ces deux principes auxquels, nous étions en droit de l'espérer, le gouvernement devait adhérer? Personne ne conteste au gouvernement le droit d'utiliser la loi de l'impôt sur le revenu pour stabiliser, stimuler ou ralentir selon le cas l'économie. Cependant, le gouvernement s'est arrangé pour élaborer un régime fiscal qui lui garantit une très grande marge de manœuvre, conçu pour atteindre certains objectifs idéologiques, désormais bien définis, c'est-à-dire la mainmise totale du gouvernement central, notamment sur l'économie. C'est un système qui fournit des atouts supplémentaires à ceux qui gravitent à l'intérieur et qui récompense les amis politiques.

Qu'est-il advenu des grands principes de justice et d'équité? J'ai passé en revue les modifications qu'on se proposait d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu dès qu'elles ont été déposées. Je n'ai pas réussi à trouver dans ces modifications de disposition qui puisse aider les camionneurs de ma circonscription, lesquels m'avaient écrit pour se plaindre. Ces routiers sont toujours loin de leur foyer, deux ou trois semaines parfois, car ils doivent parcourir toute l'autoroute de l'Alaska. Aux termes des règlements et de la loi de l'impôt sur le revenu, ils ont le droit de déduire \$18 par jour de leur revenu comme frais de route. Monsieur le Président, quiconque a fait cette autoroute aller-retour ou voyagé de Ottawa à Montréal ou ailleurs au Canada, sait très bien qu'il faut plus de \$18 par jour pour subvenir à ses besoins quand on est loin de chez soi. Donald Macdonald le sait fort bien, lui. Il a besoin de \$800 par jour pour vivre alors que les camionneurs qui sont sur la route n'ont droit de déduire que \$18 par jour de leur revenu.

Cette comparaison est peut-être un peu forcée car aucun camionneur n'oserait se comparer à Donald Macdonald. Mais comparons-les par exemple à des fonctionnaires qu'on envoie de Ottawa à Kingston ou ailleurs. Il a droit à un montant journalier de \$28 pour ses repas mais pas le routier. J'ai parcouru ces 294 pages sans rien y trouver au profit du routier. Il n'y a absolument pas d'équité ni de justice.

• (1610)

Qu'a-t-on fait du principe de la faculté contributive? Qu'a-t-on fait de l'application des principes d'équité, de justice et de redistribution des richesses, celui du respect de la faculté contributive qui veut qu'on paye d'avantage d'impôt lors qu'on est en mesure de le faire?

Mon chef vient de parler de certaines anomalies fiscales dont sont victimes les habitants du grand Nord. Selon l'endroit où l'on vit au Canada, il y a des différences sensationnelles dans la faculté contributive. Quand il faut payer l'essence

jusqu'à \$5 le gallon, consacrer \$400 par mois au chauffage de sa maison, payer l'alimentation 2.5 fois plus cher que dans le Sud, comme c'est le cas dans le Nord, il est certain qu'on peut payer moins d'impôt que celui qui habite à Toronto, à Montréal ou à Ottawa. Est-ce qu'on en tient compte dans ce projet de loi fiscal? Il en est question une fois, et c'est pour faire disparaître sur trois ans les avantages accordés aux travailleurs du grand Nord, ceux que nous avons laissé accorder aux sidérurgistes et au personnel des grosses sociétés, avec la protection des grands syndicats. Ces personnels du grand Nord bénéficiaient traditionnellement d'avantages pour le logement et les voyages vers la civilisation. Or, ce document de 294 pages nous dit maintenant que ces avantages vont disparaître. Est-ce qu'on donne quelque chose en contrepartie? Rien du tout. Aucun respect pour les principes de l'équité, de la justice et du respect de la faculté contributive.

Et quel respect a-t-on de la faculté intellectuelle? Le gouvernement a-t-il fait un effort pour rendre ce projet de loi fiscal compréhensible pour le Canadien moyen? Faut-il vous lire, comme certains de mes collègues l'ont fait, des paragraphes de ce projet de loi fiscal qui sont tortueux et tout à fait incompréhensibles?

Les membres du gouvernement ne font rien sans raison. Si cette mesure est si complexe et tortueuse, c'est parce qu'elle repose non pas sur les principes de la capacité contributive, ni de l'équité ou de la justice, mais plutôt sur la même méthode que celle de la culture du champignon: si on laisse les gens dans le noir et qu'on les couvre de fumier, on peut faire ce qu'on veut. C'est sur ce principe que repose le document à l'étude.

Je n'ai pas la prétention—pas plus que vous d'ailleurs—de comprendre entièrement la législation fiscale. Il existe tout un nouveau culte des bureaucrates, des avocats de société ou spécialisés en droit fiscal. Auparavant, on pouvait remplir soi-même sa déclaration d'impôt. Lorsque c'est devenu un peu plus compliqué et que quelqu'un ayant un revenu moyen voulait déduire l'argent envoyé à l'étranger pour aider sa mère malade ou des parents, dans le pays défavorisé d'où il venait, il pouvait s'adresser à un comptable fiscal en avril et lui demander de l'aider à remplir sa déclaration d'impôt. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Si l'on veut profiter de toutes les dispositions prévues dans la loi actuelle sans se faire avoir, il faut engager un avocat spécialisé en droit fiscal. A une époque, on avait un médecin de famille, aujourd'hui il faut un avocat de famille expert en droit fiscal.

On dit également que ce qui est condamnable dans la fiscalité, ce n'est pas tant le fait de percevoir de l'argent que la façon dont on le dépense. Le gouvernement actuel prétend qu'il nous demande l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars supplémentaires et que l'impôt à payer augmente, de même que les dépenses gouvernementales, supérieures de 17 p. 100 cette année, tandis que la hausse de revenu de tout le monde est limitée à 6 et 5 p. 100, parce que les dépenses au titre des programmes sociaux inamovibles que le gouvernement s'est engagé à offrir augmentent sans cesse. Bien entendu, lorsque l'économie est en baisse, la demande augmente à l'égard des programmes sociaux. Cela se comprend.